

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SOCIETE « 2SCAPITAL »

« 2SCAPITAL »
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 160.000 euros
Siège social : 3, Quai de Metz, Appartement 183
75019 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES A LA SOCIETE « 2SCAPITAL »

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Soufiane SEDDIKI à la société 2SCAPITAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

1. Exposé de l'opération envisagée

Monsieur Soufiane SEDDIKI est actuellement propriétaire de :

1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, composant 100 % du capital de la Société "NEOWAY DIGITAL", dont les caractéristiques sont les suivantes :

Société par actions simplifiée à associé unique,

Au capital de 1 000 euros,

Sise 3 Quai de Metz, Appartement 183 – 75019 Paris,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 478 647,

Valeur totale de la Société " NEOWAY DIGITAL " : 160.000 euros

Monsieur Soufiane SEDDIKI entend faire apport des 1.000 actions, de la société "NEOWAY DIGITAL" à la société « 2SCAPITAL ».

2. Description et évaluation des apports

▪ Description

Il ressort du contrat d'apport de droits sociaux que :

Monsieur Soufiane SEDDIKI

Demeurant 3 Quai de Metz, Appartement 183 – 75019 Paris

né le 20/07/1985 à Jendouba (Tunisie)

de nationalité Française

Marié sous le régime de la communauté de biens avec Madame Samah SEDDIKI, née HADDAH.

Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

- 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, composant le capital de la société "NEOWAY DIGITAL", évaluées à la somme de 160 euros chacune, soit un apport de 160.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 160.000 euros au profit de Monsieur Soufiane SEDDIKI.

▪ Évaluation

- NEOWAY DIGITAL

Les 1.000 actions apportées ont été évalués à 160.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 160.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 160.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 160.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Monsieur Soufiane SEDDIKI.

Fait à PARIS, le 24 mai 2024

Stéphane DROPSY

Commissaire aux Apports